

« JEU PALIERS - SITE VOILEBANQUEPOPULAIRE » 2025
(sans obligation d'achat)

ORGANISATEUR
BPCE

1. ORGANISATION

BPCE, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de **207 603 030** euros, immatriculé(e) au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro **493 455 042**, dont le siège social est situé au **7, promenade Germaine Sablon 75013 Paris**, (ci-après l'« Organisateur ») organise le jeu « Jeu paliers - site VoileBanquePopulaire » (le « Jeu ») selon les conditions définies dans le règlement du Jeu (le « **Règlement** »).

Le Jeu se déroule du **16/10/2025 à 18H00** au **24/10/2025 à 14H00** (heure de Paris) inclus.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Jeu restent intégralement à la charge des personnes participant au Jeu.

Le Jeu est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent les conditions suivantes : être une personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, y compris la Corse et les DOM TOM, cliente ou non de la Société Organisatrice (les « **Participants** »).

Ne peuvent participer au Jeu : les personnes (dont le personnel de la Société Organisatrice et de ses partenaires) ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille et celle de leur conjoint.

Le Jeu est limité à une seule inscription par personne (mêmes nom, prénom, adresse postale, électronique personnelle ou professionnelle).

3. MODALITES DE PARTICIPATION

Entre le **16/10/2025 à 18H00** et le **24/10/2025 à 14H00** (heure de Paris) inclus, pour participer au Jeu, il convient de :

- (i) se connecter au site Internet <https://www.voile.banquepopulaire.fr/> (le « **Site** »),
- (ii) répondre à la question sur l'écran du jeu situé sur la Home du Site
- (iii) En cas de bonne réponse, remplir, de manière complète et sincère, le formulaire de participation en renseignant : Nom + Prénom + Adresse mail + Pseudo Virtual Regatta
- (iv) accepter le Règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet,

4. DESCRIPTION DES DOTATIONS

Au total, 30 dotations maximum, seront attribuées aux gagnants (et, le cas échéant, aux suppléants), dans l'ordre des gagnants désignés par tirage au sort :

- Nombre de dotations évolutives par palier en fonction du nombre de participations :
 - Full Packs sur le jeu Virtual Regata pour la Transat Café L'OR au prix unitaire de 24,99€ TTC
 - De 0 à 499 participants -> 5 full packs
 - De 500 à 999 participants -> 10 full packs
 - De 1 000 à 1 499 participants -> 15 full packs
 - De 1 500 à 1 999 participants -> 20 full packs
 - Plus de 2 000 participants -> 30 full packs

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

5. DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants du Jeu seront déterminés par voie de tirage au sort effectué le **24/10/2025 à partir de 15h** sous le contrôle de la société organisatrice.

S'il apparaît après détermination des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par les gagnants, l'Organisateur se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution des dotations.

Les gagnants seront informés de l'obtention de leur dotation par courriel à l'adresse électronique renseignée sur le formulaire de participation.

Les gagnants devront confirmer qu'ils acceptent leur dotation et les conditions d'attribution de celle-ci, en répondant au courriel susvisé dans un délai de 8 jours calendaires à compter de sa réception et en confirmant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique et adresse postale) afin de recevoir leur dotation. Dès réception de ces informations, les dotations seront officiellement attribuées aux gagnants par courriel à l'adresse électronique renseignée sur le formulaire de participation et/ou indiqué dans le courriel d'acceptation de la dotation.

En l'absence de réponse, passé le délai susvisé ou en cas de renonciation expresse du suppléant à bénéficier de sa dotation, cette dotation ne sera pas attribuée au suppléant, ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par lui et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

6. MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Jeu à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu feront l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Commissaires de Justice Associés. Ledit avenant sera disponible sur le Site. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

7. DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

8. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Jeu devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

9. CONSULTATION DU REGLEMENT ET DEPOT

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis le Site à l'adresse <https://www.voile.banquepopulaire.fr/> pendant la durée du Jeu.

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture du Jeu : flottebanquepopulaire@gmail.com.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Le règlement est déposé en l'étude de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Commissaires de Justice Associés, 92 rue de la Victoire, 75009 Paris.

10. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au Jeu, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : Nom + Prénom + Adresse mail + Pseudo Virtual Regatta

Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion de la participation au « **Jeu paliers - site VoileBanquePopulaire** » 2025, gestion du tirage au sort, remise des dotations. Ajout à la base de données de la Newsletter VoileBanquePopulaire en cas de sélection de la case prévue à ce sujet.

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement : L'Organisateur.

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de **1 an** à l'issue du Jeu.

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :

Banque Populaire
Délégué à la Protection des Données
JEU PALIERS - SITE VOILEBANQUEPOPULAIRE » 2025
BPCE - Direction Communication Banque Populaire, 7, promenade Germaine Sablon 75013 Paris

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la [protection des données personnelles](#).

11. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

12. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment : date et heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse, date et heure d'envoi et de réception des formulaires de participation, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

13. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Jeu et le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante: BPCE - Direction Communication Banque Populaire, 7 promenade Germaine Sablon 75013 Paris.

L'Organisateur et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.